La procédure

Pour l'avancement de grade dans la fonction publique territoriale

Saisine du Comité Social Territorial (CST) pour déterminer les ratios
Dans le cadre où la procédure n'a pas été effectuée

Avis du CST

Délibération de la collectivité entérinant l'avis du CST sur les ratios

Saisine du Comité Social Territorial pour définir les LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
Dans le cadre où la procédure n'a pas été effectuée

Avis du CST

Arrêté fixant les LDG, puis communication à l'ensemble des agents de la Collectivité

Création du poste par délibération si nécessaire (si poste non existant)

Possibilité de consulter les avancements de grades possibles sur l'application AGIRHE Carrières *

* Si un agent n'apparait pas sur l'état, contacter le CDG.

La collectivité Instruit seule

Etablissement de l'arrêté du tableau annuel d'avancement de grade

La collectivité transmet au CDG l'arrêté pour publicité légale sur le site

La collectivité sollicite l'accompagnement du CDG

Document de travail à compléter par la collectivité et à envoyer au CDG
Cliquez Ici pour le télécharger

Etablissement de l'arrêté du tableau annuel d'avancement de grade

Le CDG rédige et met à disposition l'arrêté d'avancement de grade sur l'application AGIRHE Carrières

Transmission de l'arrêté individuel de l'agent au CDG pour le suivi de carrière